



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par visioconférence, le mardi 1^{er} juin 2021 de 13 h 40 à 13 h 45.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Carl Cleary, directeur général par intérim
M^{me} Josée Buckell, greffière

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du Greffe
 - 3.1 Élection générale 2021
4. Droits et protection du territoire
 - 4.1 Signature du formulaire 17 pour l'entrée en vigueur du Code foncier
5. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ÉLECTION GÉNÉRALE 2021

RÉSOLUTION N° 7971

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 28 juillet 2020, Katakuhimatsheta a adopté le Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (2020-03) qui remplace les versions précédentes;

CONSIDÉRANT que lors du registre électoral qui s'est tenu en août 2020, un nombre d'inscriptions inférieur à cinq cent a été enregistré et que par conséquent, le mandat de Katakuhimatsheta s'est poursuivi pour une quatrième année;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (2020-03), l'annonce de la tenue d'une élection générale et de la date du scrutin doit se faire au moins 60 jours avant la fin du mandat du présent Conseil et que le scrutin se tient le premier lundi du mois d'août;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à l'article 3.1 du Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (2020-03) que la nomination du président d'élection doit avoir lieu au moins 45 jours avant l'élection;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que l'article 12.1 du Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (2020-03) prévoit la nécessité de nommer Mashtel kapashtinik utaimun qui signifie « celui qui se prononce en tout dernier lieu » par résolution au moins 30 jours avant l'élection et que la signature d'un contrat de service à cet effet avec M^e Christian Girard (2019-039) a été signé par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que l'article 3.9 du Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (2020-03) prévoit que Katakuhimatsheta met à la disposition du président d'élection une enveloppe budgétaire suffisante à l'organisation et au déroulement de l'élection.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'annonce de l'élection générale des élus de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le 2 août 2021;

IL EST AUSSI RÉSOLU de nommer la greffière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, M^{me} Josée Buckell, à titre de présidente d'élection en vertu du Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (2020-03);

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer M^e Christian Girard, visé par le contrat de service 2019-039, à titre de Mashtel kapashtinik utaimun qui signifie « celui qui se prononce en tout dernier lieu » en lien avec les dispositions de l'appel à l'égard de l'élection du Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (2020-03);

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'octroyer à la présidente d'élection, une enveloppe budgétaire de 21 270 \$ afin de pourvoir à l'organisation et au déroulement de l'élection générale 2021.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

4. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

4.1 SIGNATURE DU FORMULAIRE 17 POUR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CODE FONCIER

RÉSOLUTION N° 7972

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh, dans le souci d'assurer la pérennité de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations politiques, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire développer ses propres lois pouvant répondre aux besoins de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a choisi d'adhérer à l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations et à la Loi sur la gestion des terres des Premières Nations (LGTPN) et que cette adhésion est l'amorce d'un processus qui nous mènera vers une forme plus élaborée et autonome de gestion des terres et de l'environnement sur Ilnussi;

CONSIDÉRANT que le 23 mai 2012, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a signé le plan relatif au processus d'approbation communautaire conformément à l'Accord-cadre et la LGTPN;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et l'Accord distinct ont été soumis à un processus référendaire auprès des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT que les électeurs admissibles ont approuvé ces documents lors du scrutin de ratification;

CONSIDÉRANT que la directrice de scrutin a produit une déclaration indiquant que le scrutin de ratification s'est déroulé conformément au Processus d'approbation du Code foncier et de l'Accord distinct (formulaire 15);

CONSIDÉRANT que la vérificatrice a produit une déclaration indiquant que le scrutin de ratification s'est déroulé conformément au Processus d'approbation du Code foncier et de l'Accord distinct dont elle avait elle-même attesté la conformité (formulaire 16);

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et le ministre ou le délégué ont dûment signé l'Accord distinct le 27 mai 2021.

IL EST RÉSOLU d'envoyer à la vérificatrice, conformément à l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations et au Processus d'approbation du Code foncier et de l'Accord distinct, une copie certifiée conforme de l'Accord distinct dûment signée par toutes les parties ainsi que le Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh afin que la vérificatrice atteste la validité de ce Code foncier.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 45, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M. Jonathan Germain.

La greffière,



Josée Buckell